

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

الوزير الأول

ال مديرية العامة للوظيفة العمومية والإصلاح الإداري

٢٠٢١ / ١٦٠١٤

2021

## MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

**Objet : A/s de l'élaboration du plan national de simplification des procédures administratives, de l'année 2022.**

**Réfer : Plan d'action du Gouvernement, du mois de septembre 2021.**

**P. J : 02.**

Dans le cadre de la consolidation du processus de simplification des procédures administratives et leur amélioration, particulièrement à travers l'évaluation périodique de sa mise en œuvre et des perspectives de son renforcement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir instruire vos services concernés, à l'effet de faire parvenir, au comité de pilotage du plan national de simplification et d'amélioration des procédures administratives, les documents ci-après :

- a- le bilan de la mise en œuvre du plan de simplification des procédures administratives, de l'année 2021 ;**
- b- le projet du plan de simplification des procédures administratives, de l'année 2022.**

A ce titre, et dans l'optique d'assurer la cohérence d'ensemble du processus précité, les documents sus mentionnés, doivent impérativement, être présentés, en tenant compte des orientations de la présente note méthodologique.

### **I- Concernant le bilan de mise en œuvre du plan sectoriel de simplification de des procédures administratives, de l'année 2021 :**

A ce sujet, il y a lieu de souligner que le bilan d'exécution du plan annuel de simplification des procédures administratives, de l'exercice 2021, doit contenir les éléments d'information permettant d'apprécier le degré de mise en œuvre effective, des actions de simplification, inscrites et validées, au titre du plan de l'année considérée.

Aussi, afin d'apprécier les efforts consentis par le secteur, dans sa quête permanente d'améliorer la qualité de ses prestations et de leur impact sur le citoyen, ce bilan doit répondre au contenu du canevas n°1 ci-joint.

Le bilan en question, doit impérativement parvenir, au comité de pilotage, avant le 25 décembre 2021, et ce, afin de permettre à ce dernier, d'élaborer son rapport annuel qu'il devra transmettre au Premier ministre.

## **II- En ce qui concerne l'élaboration du projet du plan national de simplification des procédures administratives, de l'année 2022 :**

A cet égard, il y a lieu de souligner que la démarche retenue par le comité de pilotage, pour l'élaboration du plan de simplification des procédures administratives de l'année 2022, s'inscrit dans le sillage du Plan d'Action du Gouvernement, du mois de septembre 2021, et dont la simplification des procédures et formalités administratives constitue un axe majeur.

A ce propos, il convient de préciser que, dans le cadre du recentrage du processus en question, et en vue d'assurer son amélioration permanente, le comité de pilotage estime impératif, d'axer les actions de simplification, sur les « événements de vie », auxquels est confronté le citoyen, et dont la complexité des procédures y attachées, sont sources de désagréments et d'irritation.

A cet effet, chaque secteur est tenu de proposer, conformément au canevas n°2 ci-joint, les démarches et procédures administratives, identifiées comme complexes et contraignantes pour le citoyen, et dont l'allègement et l'amélioration à introduire, conformément aux modalités prévues par le guide de simplification, élaboré par le comité de pilotage, seront ressenties avec soulagement et satisfaction par l'utilisateur ; ce qui contribuera considérablement, au rétablissement de sa confiance dans le service public, et partant, dans l'Etat.

Par ailleurs, et dans le souci d'assurer son implication effective, dans le processus de simplification des procédures administratives et leur amélioration, le comité de pilotage, rappelle la nécessité, pour chaque secteur:

- d'effectuer une large concertation interne, en impliquant l'ensemble de ses partenaires (fonctionnaires, syndicats, usagers, société civile...);

- d'œuvrer à la participation effective du citoyen au processus précité, notamment par le recueil de ses avis et propositions, dans ce domaine, par tout moyen approprié, particulièrement, le site officiel, à travers les rubriques ci-après :

- « e-participation », pour permettre au citoyen de faire part de ses avis et propositions sur les procédures administratives, jugées contraignantes ;
- « e-doléance » en vue de permettre à l'administration de prendre en charge convenablement, et dans les meilleurs délais, les requêtes et doléances du citoyen ;
- « enquêtes et sondages » pour permettre à l'administration de mesurer notamment, le degré de satisfaction du citoyen.

Dans cette optique, il convient de souligner, que la priorisation des « événements de vie » et des procédures, attachées, devant figurer dans le plan national de simplification, de l'année 2022, sera arrêtée par le comité de pilotage, au terme de l'examen et de l'adoption des différents plans sectoriels de simplification des procédures administratives, en concertation avec l'ensemble des secteurs.

Enfin, il y a lieu de souligner que les projets de plans sectoriels de simplification des procédures, doivent parvenir, au comité de pilotage, pour examen et adoption, avant le 25 janvier 2022.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Ministres, en l'expression de ma très haute considération.



**Copie à Monsieur le Premier Ministre, à titre de compte rendu.**



## Canevas n° 2 relatif au plan de simplification des procédures administratives de l'année 2022

**Intitulé de l'évènement de vie :** .....  
**Le nombre de procédures y afférentes, sont déclinées ci-dessous.**

Intitulé de la procédure	descriptif de la procédure actuellement en vigueur	mesures de la simplification à prendre (guide des procédures)	simplifications apportées à la procédure	Secteurs intervenants concernés	Date 01 Prévue pour mettre en œuvre la simplification
01				En cas de procédure intersectorielle	
02					

